RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01582
Numéro SIREN : 350 487 518
Nom ou dénomination : ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2017 sous le numéro de dépôt 13145

13145

HUBERT AMENC
H2A
AUDIT

Siège social : Immeuble le Phocéen
11 rue Neuve Sainte-Catherine
13007 Marseille
Tel : +33 (0) 4 91 13 24 08
Fax : +33 (0) 4 91 13 24 07
Email : audit@h2a.com

www.h2a.com

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)
GREFFE
16 MAI 2017
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Etudes Techniques et Réalisations en Bâtiments

Société à Responsabilité Limitée

14, Rue du Ballon

93160 NOISY LE GRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°13145 en date du 16/05/2017

HUBERT AMENC H2A AUDIT

Siège social : Immeuble le Phocéen
11 rue Neuve Sainte-Catherine
13007 Marseille
Tel : +33 (0) 4 91 13 24 08
Fax : +33 (0) 4 91 13 24 07
E-mail : audit@h2a.com

www.h2a.com

Etudes Techniques et Réalisations en Bâtiments

Société à Responsabilité Limitée

14, Rue du Ballon
93160 NOISY LE GRAND

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiée

---

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 9 mars 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2016, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 094 249 € en augmentation de 36% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice de 45 634 € (*contre un bénéfice de 30 804 € pour l'exercice N-1*), et des capitaux propres de 171 406 € pour un capital social de 15 245 €.

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région de Marseille
Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence
S.A.R.L au capital de 60 979,60 € - RCS Marseille 414 937 490 - code APE 741C - n° d'identification intracommunautaire TVA FR 36414937490

L'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de votre société tenue le 13 mars 2017 a décidé l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2016 au compte « report à nouveau ». Les capitaux propres de ce fait restent inchangés à 171 406 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous avons pu constater l'absence d'avantages particuliers stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marseille, le 10 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes,
HUBERT AMENC AUDIT